

À l'attention du :

Groupe de travail "Visite technique des wagons" (GT VTE)

Secrétariat:
Lukas Halbig
Working Procedures Ground Staff (L.CBS 3 (B))

DB Cargo AG
Rheinstraße 2, 55116 Mainz
Tel. +49 6131-15-62364
Mobil: +49 0152 375 49 366
E- Mail: lukas.halbig@deutschebahn.com

Demande d'adoption d'amendement à l'annexe 11 du CUU

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Axel Marquardt	14/02/2020		Enregistré conformément à la réunion du GT VTE de janvier 2020
Décision GT VTE	24.03.2020		Suivant PV GT VTE 03/2020
Décision GE UW	26.05.2020		Suivant PV GE UW 05/2020

Titre	Pictogramme Conteneurs ISO sur wagon porteur avec distance entre pivots > 16,15 jusqu'à 20,00 m inclus.		
Proposition de modification de : EF/dé-tenteur/autres instances :	Captrain Deutschland GmbH		
Proposition de modification pour :	<input type="checkbox"/> Annexe 9	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 11	
Emetteur :	Dr. Axel Marquardt		
Lieu, date :	Dortmund, 14/02/2020		
Description succincte :	Insertion pour la première fois du pictogramme figurant dans la Méthode de Chargement Tome 2 chap. 9.0 Transport combiné et généralités « Conteneurs ISO sur wagon porteur avec distance entre pivots > 16,15 m jusqu'à 20,00 m inclus ».		

1. Situation de départ (actuelle) :**1.1. Introduction**

Le pictogramme est défini dans la Méthode de Chargement Tome 2 chap. 9.0 Transport combiné - Généralités.

1.2. Mode de fonctionnement

Reprendre à l'annexe 11 les pictogrammes figurant dans la Méthode de Chargement Tome 2 chap.9.0 Transport combiné et généralités.

1.3. Anomalie / Description du problème

-

1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN,EN)?

non oui, à savoir : Méthode de Chargement Tome 2 chap. 9.0

**ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement CE n° 352/2009, Art. 3)

"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)

2. Situation recherchée**2.1. Elimination de l'anomalie / Problème (objectif)**

Reprendre à l'annexe 11 les pictogrammes figurant dans la Méthode de Chargement Tome 2 chap. 9.0 Transport combiné - Généralités.

3. Supplément concernant seulement la proposition de modification à l'annexe 11 du CUU :



[Traduction libre] Conteneurs ISO sur wagon porteur avec distance entre pivots >16,15 jusqu'à 20,00 m compris (fiche 571-4)

Chiffre de correction

Les wagons porteurs dont les caractéristiques correspondent aux dispositions de la fiche **UIC 596-6** sont uniquement repérés avec le code de compatibilité wagon, par exemple :



4. Motif

Concordance entre les pictogrammes de l'IRS 9.0 Transport combiné - Généralités et ceux figurant dans le CUU annexe 11.

5. Evaluation des incidences positives ou négatives possibles

Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Motif de la disposition

Impacts :

Exploitation, interopérabilité, compétitivité, coûts, gestion : (classement : (2)

Sécurité (notation 3)

6. Analyse de risque relative à la proposition d'amendement

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Lorsqu'il s'agit de reprendre un pictogramme déjà inscrit dans les référentiels du secteur, il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle évaluation des risques.

Analyse des risques réalisée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif :	
6.2. La modification est-elle significative?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif :	
6.3. Détermination et classification du risque :	<input checked="" type="checkbox"/> supprimé
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas d'anomalies/écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus :	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque risque, on sélectionne l'un des critères d'acceptation du risque suivants :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • "règles reconnues de la technique" • Recours à un référentiel • Evaluation explicite du risque 	
6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation :	
Joindre le résultat de l'évaluation en annexe	[Annexe]